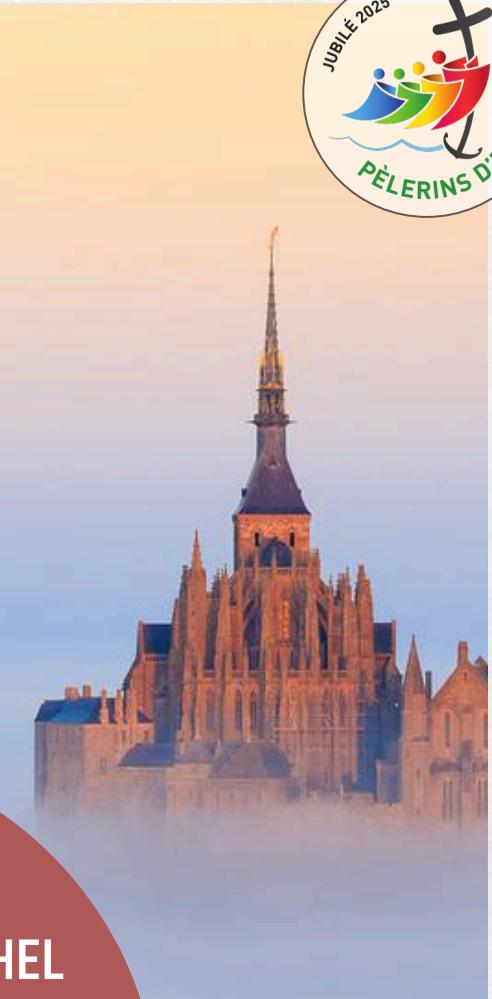


JUBILE 2025

Pèlerins d'espérance avec saint Michel !



DÉMARCHE JUBILAIRE AU MONT-SAINT-MICHEL

Vivez le jubilé de l'espérance à travers un pèlerinage en individuel ou en groupe au sanctuaire du Mont-Saint-Michel.



INDIVIDUELS / PETITS GROUPES (jusqu'à 15 personnes)



Un samedi par mois

Le sanctuaire vous propose une journée de retraite et de démarche jubilaire ouverte à tous:

PROGRAMME TYPE

- 11h00: messe au sanctuaire (église Saint-Pierre)
- 11h45: chapelet de saint Michel
- 14h30-15h30: temps d'adoration et de confessions
- 15h30: enseignement

Dates:

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• 25 janvier• 22 février• 29 mars.• 26 avril• 24 mai• 28 juin | <ul style="list-style-type: none">• 26 juillet• 30 août• 27 septembre• 25 octobre• 29 novembre• 20 décembre |
|--|--|

informations et inscriptions:
pelerinages.msm@diocese50.fr

Tous les jours

Vous pouvez faire la démarche jubilaire en participant aux propositions pastorales ordinaires du sanctuaire et de l'abbaye:

Sanctuaire

(église Saint-Pierre)

tous les jours

11h00: Messe

14h30-15h30: Accueil / confessions

le jeudi

9h30: Office à saint Michel

le 29 de chaque mois

18h00: Groupe de prière à saint Michel.

du 21 au 29 de chaque mois

10h45: neuvaine à saint Michel.

Abbatiale

(se présenter 15 mn avant chaque office)

du mardi au vendredi

7h00: Laudes (8h00 en août)

12h15: Messe

18H30: Vêpres

le samedi

8h00: Laudes

12h15: Messe

18H30: Vêpres

le dimanche

8h00: Laudes

11h30: Messe

GRANDS GROUPES / PAROISSES (plus de 15 personnes)



Tous les jours

Paroisses, mouvements, aumôneries, associations...

Le sanctuaire vous aide à organiser une journée de retraite jubilaire avec des options à choisir:

- marche à pied depuis Ardevon,
- traversée de la baie du Mont,
- conférence/enseignement par le recteur ou un chapelain
- messe au sanctuaire (à 11h ou à un autre horaire sur réservation) ou messe à l'abbaye (cf horaires page précédente),
- adoration/confessions au sanctuaire,
- chapelet, offices à l'abbaye
- ...

informations et inscriptions:
pelerinages.msm@diocese50.fr



INDULGENCE PLÉNIÈRE



Qu'est-ce-que c'est?

Une indulgence nous dévoile la manière d'agir de Dieu : Il réordonne toute l'histoire, toute notre histoire selon son amour. L'**indulgence plénier**e est une grâce offerte par Dieu à l'occasion de l'année jubilaire. Elle est réparation, effacement du désordre causé par le péché. Elle est demandée à travers des exercices de piété (confession, passage de la Porte sainte, prière aux intentions du Saint Père,...). Elle est reçue dans la communion des saints qui ne cessent de prier pour que soit accueillie la divine Miséricorde, sur la terre comme au ciel

histoire des

indulgences au Mont

Depuis le bienheureux Pie IX, les pèlerins du Mont-Saint-Michel peuvent demander cette indulgence plénière ou « pardon total », pour eux-mêmes ou pour un défunt. Les membres de l'archiconfrérie de saint Michel pouvaient demander tous les mois cette indulgence, même en ne visitant que leur église paroissiale. Depuis saint Paul VI, cette indulgence plénière peut être demandée n'importe quel jour de l'année, une fois par an, comme dans tous les sanctuaires. Elle peut aussi être demandée de nouveau à chaque fois que l'on se rend au sanctuaire en pèlerinage avec un groupe constitué, y compris une famille.

L'indulgence jubilaire

A l'occasion du Jubilé, du 29 décembre 2024 au 28 décembre 2025, par décision de Mgr Grégoire Cador, le sanctuaire du Mont-Saint-Michel est désigné comme un des lieux jubilaires du diocèse de Coutances et Avranches.

A ce titre, et conformément aux indications du Saint-Siège, même une visite individuelle peut permettre d'étendre l'Indulgence Jubilaire à deux défunts chaque jour, à condition de participer à deux Messes et de recevoir deux fois la communion ce jour-là.

Dans le texte accompagnant la bulle d'indiction de l'année jubilaire, la Pénitencerie Apostolique rappelle les conditions nécessaires pour recevoir l'indulgence plénière en se rendant dans un lieu jubilaire comme le Mont-Saint-Michel

- Recevoir le sacrement de la Réconciliation dans les 20 jours qui suivent ou précèdent le pèlerinage (confession),
- Récitation du “Je crois en Dieu” et du “Notre Père” et du “Je vous salue Marie” dans le Sanctuaire,
- Communier à la messe,
- Prier aux intentions du Saint-Père.

